



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****176^e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.10.5 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par les groupes de travail****Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement
ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive****

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/63, par. 15). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/12, qui figure à l'annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 octobre 2018).

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

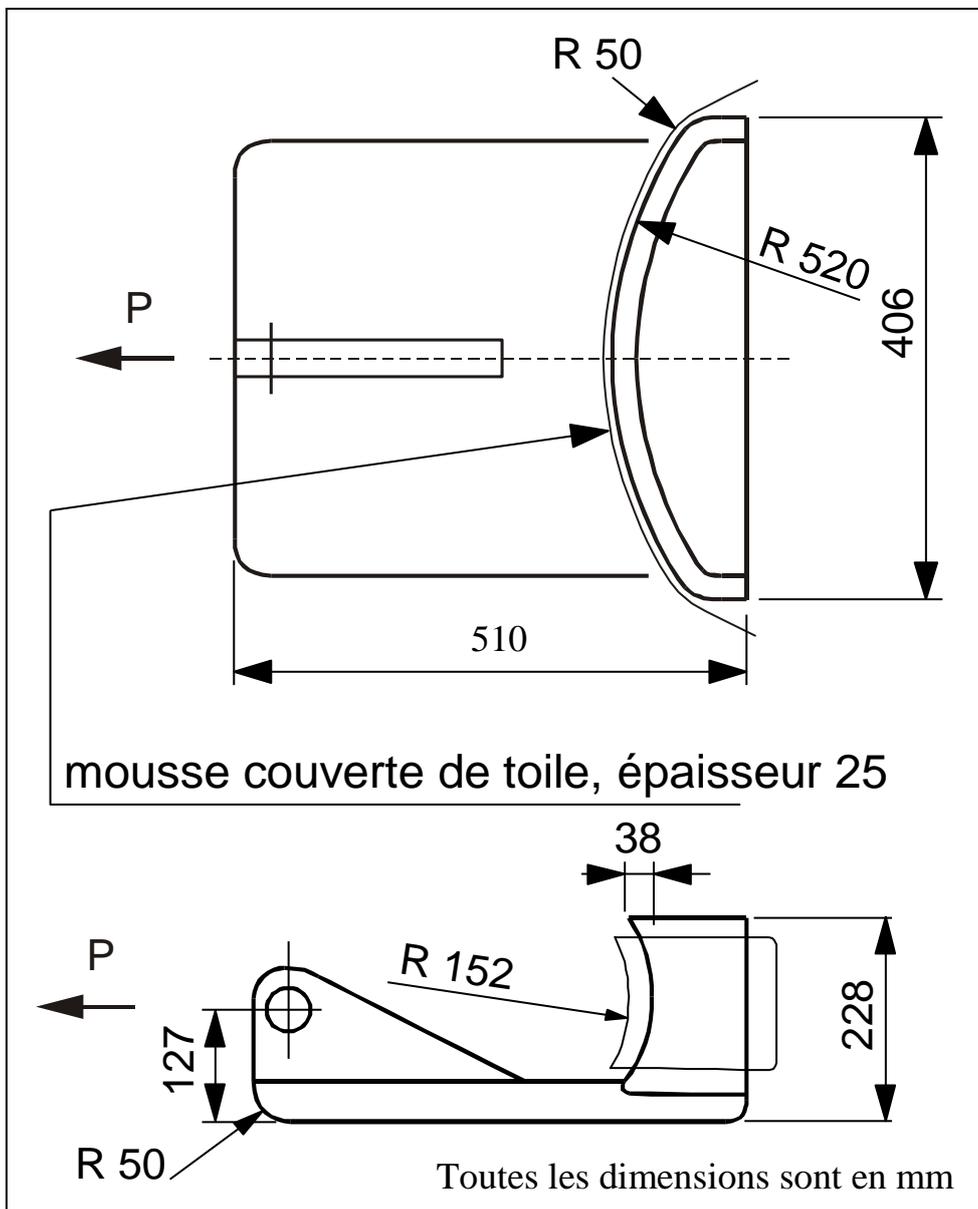


Rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Annexe 5,

Figure 1, lire :

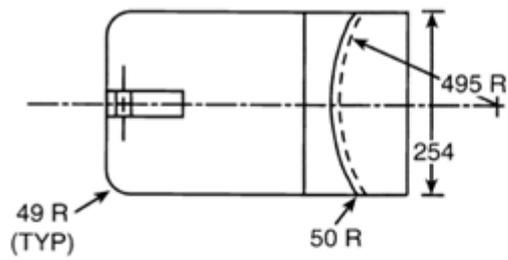
«



».

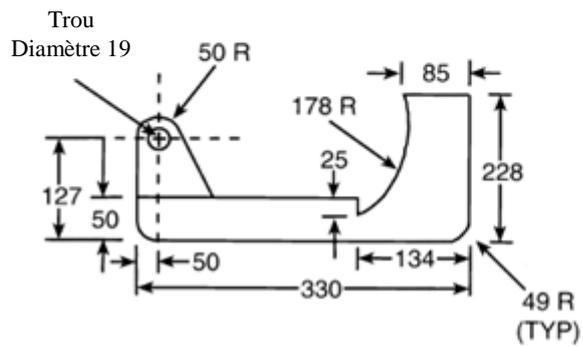
Figure 1a, lire :

«



Notes :

1. Bloc couvert de mousse moyenne densité toilée, épaisseur 25
2. Dimensions en millimètres (mm)



».